

ARRETE n°24-AT-0422
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n° 59

COMMUNE DE LISSAC-SUR-COUZE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

- VU** le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,
- VU** l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU** la demande en date du 29/02/2024, effectuée par CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE,
- CONSIDÉRANT** que pour permettre réfection de structure de chaussée, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 59 du PR 9+0981 au PR 11+0031 - territoire de la commune de LISSAC-SUR-COUZE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

Article 1 - Mesures :

À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 21/06/2024, la circulation des véhicules est interdite Route Départementale n° 59 du PR 9+0981 au PR 11+0031.

Article 2 - Déviation - déviation VL :

À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 21/06/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :Route Départementale n° 19 du PR 1+0211 au PR 4+0518 et Route Départementale n° 158 au PR4+0352.

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le Secteur Vézère / Brive Ouest.

La signalisation de la déviation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

Article 3 - Déviation - Déviation PL :

À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 21/06/2024, une déviation est mise en place pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n° 59 du PR 8+0880 au PR 6+0300
- Route Départementale n° 1089 du PR121+0248 au PR122+0757
- Route Départementale n° 1089E du PR123+0314 au PR125+0114
- Route Départementale n° 19 au PR4+0896.

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le Secteur Vézère / Brive Ouest.

La déviation sera levée dès la fin des travaux.

Article 4 - Jours Hors Chantier :

Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic les jours classés "jours hors chantier".

Article 5 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par PIGNOT TP.

La signalisation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

Article 6 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de LISSAC-SUR-COUZE. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de LISSAC-SUR-COUZE, SAINT-CERNIN-DE-LARCHE et LARCHE,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)

.Dans le cadre de travaux sur une Route à Grande Circulation :

- Direction Départementale des Territoires de la Corrèze
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse

TULLE, le 08 mars 2024

//

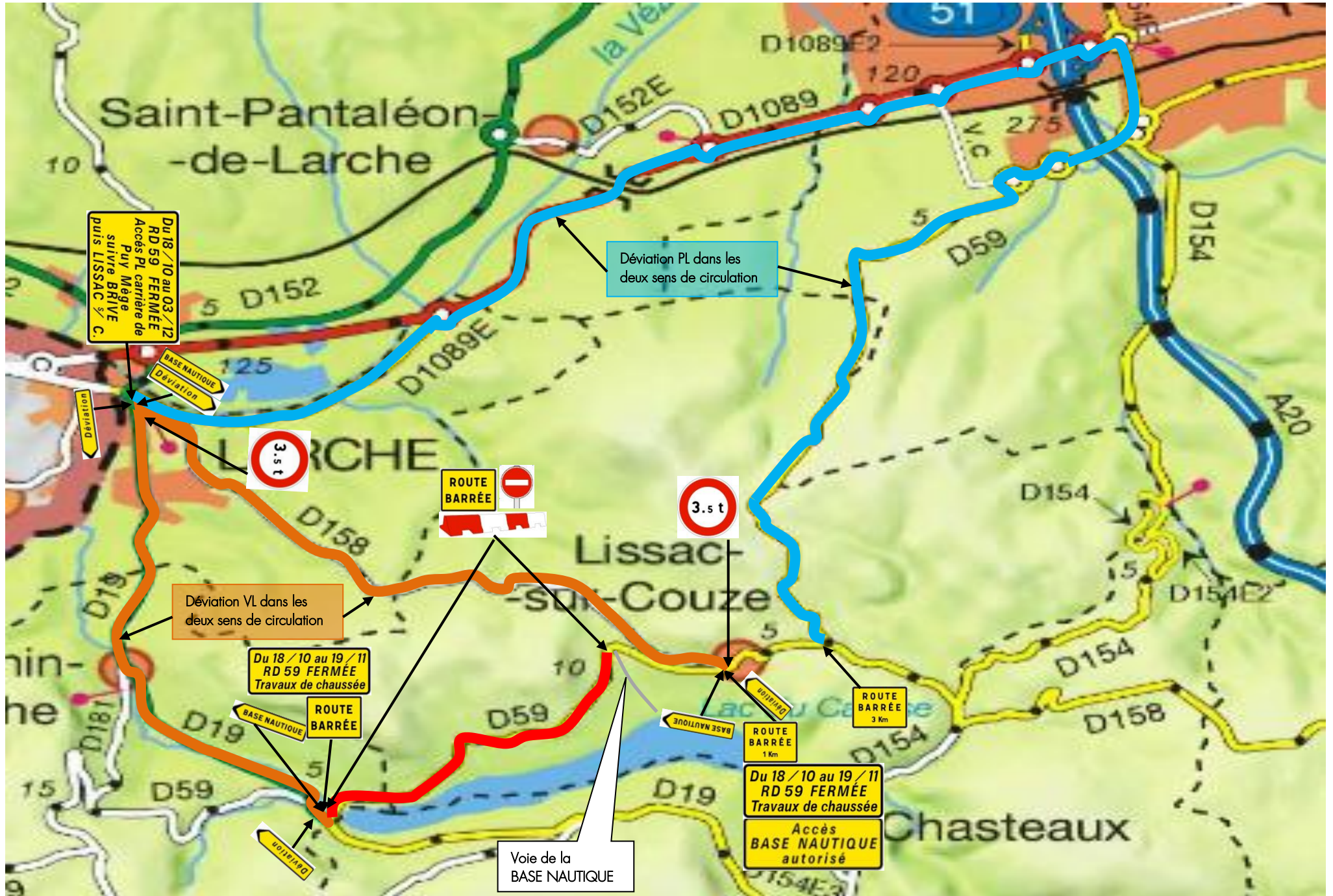
David FARGES
Chef de Service Appui au Pilotage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD59 - LISSAC sur COUZE

Travaux de chaussée



RD59 - LISSAC sur COUZE

Travaux de chaussée

